



## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023

Convoqués : Bernard DE MEYER, Eric HENNION, Jean - Maurice METAYER, Maud HAMIEAU, Béatrice BOURSIEZ, Michel ARNOULD, Sandrine LUBERDA, David SILLE, Stéphane DUJARDIN, Dominique TAISNE, Gérard POHU, Eric BUSIERE, Christelle MIZERA, GOURDIN Alison.

Absents : -

Secrétaire de séance : Mme Taisne Dominique

Approbation du compte rendu précédent : Du 22 Février 2023 (14 voix pour)

### D.1.2023.04.05 Vote des taux d'impositions 2023

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2023 des taxes directes locales.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'à partir de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et que son taux doit être voté annuellement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide les articles suivants :**

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de diminuer de 1 % le taux du foncier bâti par rapport à 2022 et de reconduire à l'identique les autres taux sur 2023 soient :

- Foncier bâti = 38.04 % (9 voix pour, 5 voix contre)
- Foncier non bâti = 79.40 % (14 voix pour)
- THRS = 21.17 % (14 voix pour)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2 :** charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### **D.2.2023.04.05 Compte de Gestion de la commune 2022 (14 voix pour)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :**

-Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **D.3.2023.04.05 Compte Administratif de la commune 2022 (13 voix pour)**

Sous la présidence de Monsieur HENNION Eric adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		66 162.94	23 424.23		23 424.23	66 162.94
Opérations de l'exercice	402 484.58	448 434.21	76 497.28	110 679.69	478 981.86	559 113.90
<b>TOTAUX</b>	<b>402 484.58</b>	<b>514 597.15</b>	<b>99 921.51</b>	<b>110 679.69</b>	<b>502 406.09</b>	<b>625 276.84</b>
Résultats de clôture		112 112.57		10 758.18		122 870.75
Restes à réaliser			90 000		90 000	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>112 112.57</b>		<b>10 758.18</b>		<b>122 870.75</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>112 112.57</b>		<b>10 758.18</b>		<b>122 870.75</b>

Hors de la présence de Monsieur DE MEYER Bernard, Maire, il est proposé au Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2022.

#### D.4.2023.04.05 : Compte de Gestion CCAS 2022 (14 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, Il est proposé au Conseil Municipal :**

-Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### D.5.2023.04.05 Compte Administratif CCAS 2022 (13 voix pour)

Sous la présidence de Monsieur HENNION Eric adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif CCAS 2022 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		8 597.51		135 565.46		144 162.97
Opérations de l'exercice	3 395.00	4 252.35			3 395.00	4 252.35
<b>TOTAUX</b>	<b>3 395.00</b>	<b>12 849.86</b>		<b>135 565.46</b>	<b>3 395.00</b>	<b>148 415.32</b>
Résultats de clôture		9 454.86		135 565.46		145 020.32
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>9 454.86</b>		<b>135 565.46</b>		<b>145 020.32</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>9 454.86</b>		<b>135 565.46</b>		<b>145 020.32</b>

Hors de la présence de Monsieur DE MEYER Bernard, Maire, il est proposé au Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget CCAS 2022.

## D.6.2023.04.05 Affectation des résultats de la commune 2022 avec reprise du résultat CCAS 2022 (14 voix pour)

Suite à la délibération D.1.2022.09.28 en date du 28 Septembre 2022 faisant référence à la dissolution du CCAS au 31.12.2022,

Vu l'instruction M57,

Vu le budget de l'exercice 2022 approuvés,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022, ainsi que sur la reprise du résultat de l'exercice 2022 du CCAS.

Le Conseil Municipal constatant les résultats suivants :

### Affectation des résultats commune + CCAS

<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2022</b>	<b>Budget principal</b>	<b>Budget CCAS</b>	<b>Budget avec CCAS intégré</b>
Excédent (compte 001)	10 758,18	135 565,46	<b>146 323,64</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022</b>			
Résultat de l'exercice	45 949,63	857,35	<b>46 806,98</b>
Résultat antérieur reporté	66 162,94	8 597,51	<b>74 760,45</b>
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>112 112,57</b>	<b>9 454,86</b>	<b>+ 121 567,43</b>
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>-90 000</b>		
Besoin de financement			<b>0</b>
<b>AFFECTATION</b>			
1 - Affectation au 1068			
Couverture du besoin de financement D'investissement et des restes à réaliser			
2 - report en fonctionnement (compte 002)	112 112,57	9 454.86	<b>121 567.43</b>

#### **D.7.2023.04.05 Budget Primitif de la commune 2023 (14 voix pour)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le Mercredi 29 Mars 2023 ;

Vu la délibération n° 3.2023.04.05 en date du 05 Avril 2023 adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 4.2023.04.05 en date du 05 Avril 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022 ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 comme il suit :

##### **Section fonctionnement :**

Dépenses : 604 967.43 €

Recettes : 604 967.43 €

##### **Section Investissement :**

Dépenses : 423 502.46 €

Recettes : 423 502.46 €

Soit un total en dépenses et recettes de 1 028 469.89€

#### **D.8.2023.04.05 Octroi cadeaux fêtes des mères 2023 (14 voix pour)**

Monsieur le Maire expose que la cérémonie en l'honneur des mamans de Monchaux sur Ecaillon est programmée le Vendredi 02 Juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer pour toutes les mamans de Monchaux sur Ecaillon, une carte cadeau d'un montant de 30€.

Les employés communaux se verront également attribués une carte cadeau d'une valeur de 30€.

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

- D'attribuer une carte cadeau d'une valeur de 30€.

#### D.9.2023.04.05 Subvention aux Associations 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, les différents dossiers de demande de Subvention pour l'année 2023.

<b>Associations</b>	<b>Elus sortis de la salle avant le vote</b>	<b>Adoptées à</b>	<b>Montant accordé en 2022</b>	<b>Montant Accordé pour 2023</b>
EFFET DU PINCEAU	<b>ARNOULD M.</b>	<b>Unanimité</b>	<b>100</b>	<b>200</b>
AAPPMA LA TRUITE THIAN-MONCHAUX		<b>Unanimité</b>	<b>400</b>	<b>600</b>
HARMONIE MUNICIPAL		<b>Unanimité</b>	<b>1 200</b>	<b>1 000</b>
COME PETANQUE		<b>Unanimité</b>	<b>300</b>	<b>400</b>
FETES CULTURE ET LOISIRS MONCHALSIENS	<b>BOURSIEZ B. MIZERA C. BUSIERE E.</b>	<b>Unanimité</b>	<b>2 000</b>	<b>3 500</b>
L'ENVOL MUSICAL		<b>Unanimité</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
GYMNASTIQUE MONCHALSIENNE		<b>Unanimité</b>	<b>200</b>	<b>-</b>
LES CH'TITES CREASOLIDAIRES ROSES	<b>TAISNE D. GOURDIN A.</b>	<b>Unanimité</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
LES FRANCS TIREURS	<b>SILLE D.</b>	<b>Unanimité</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
LA BELOTE MONCHALSIENNE		<b>Unanimité</b>	<b>225</b>	<b>225</b>
VIE DOUCE		<b>Unanimité</b>	<b>300</b>	<b>250</b>
ASHIRA (YOGA DU RIRE)		<b>Unanimité</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
CAPER		<b>Unanimité</b>	<b>400</b>	<b>400</b>
RESTO DU COEUR		<b>Unanimité</b>	<b>150</b>	<b>150</b>
PAPILLONS BLANCS		<b>Unanimité</b>	<b>150</b>	<b>150</b>
SAPEURS POMPIERS		<b>Unanimité</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
DONNEUR DE SANG		<b>Unanimité</b>	<b>150</b>	<b>150</b>
				<b>7 125</b>

Dans le cadre de leurs activités, elles ont sollicité auprès de la commune, une aide financière référencé ci-dessus.

Au vu, de leurs demandes, et compte tenu de la nature de leurs projets qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

#### **Le Conseil Municipal décide :**

- D'accorder et de verser aux associations une subvention du montant référencé au tableau ci-dessus.
- Cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget de la commune 2023.

#### **D.10.2023.04.05 Annule et remplace Subvention Exceptionnelle à l'association Fêtes Culture et Loisirs Monchalsiens (11 voix pour)**

Cette délibération annule et remplace la Délibération n°D5.2022.11.17 en date du 17 Novembre 2022.

Cette année, l'Association Fêtes Culture et Loisirs Monchalsiens a décidé d'organiser un voyage au Salon International de l'Agriculture, qui aura lieu le Dimanche 26 Février 2023 avec le prestataire FINAND.

La commune souhaitant participer aux frais du voyage, notamment sur les billets d'entrée pour le salon.

L'association Fêtes Culture et Loisirs Monchalsiens demande une subvention exceptionnelle afin que cette subvention puisse faire baisser le prix de vente des places aux Monchalsiens.

<b>Associations</b>	<b>Elus sortis de la salle avant le vote</b>	<b>Adoptées à</b>	<b>Montant Accordé pour 2023</b>
FETES CULTURE ET LOISIRS MONCHALSIENS	<b>BOURSIEZ B. MIZERA C. BUSIERE E.</b>	<b>Unanimité</b>	<b>457.60</b>
			<b>457.60</b>

Mme BOURSIEZ Béatrice, Mme MIZERA Christelle et Monsieur BUSIERE Eric n'ont pas pris part au vote.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'accorder et verser à l'Association Fêtes Culture et Loisirs Monchalsiens une subvention exceptionnelle du montant référencé au tableau ci-dessus.**
- **Cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget de la commune 2023.**

**D.11.2023.04.05 Délibération Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public sentier communal – Rue de Valenciennes (14 voix pour)**

Monsieur le Maire expose que les riverains donnant sur le sentier communal – Rue de Valenciennes souhaitent acquérir une partie de l'espace public au droit de leurs habitations réciproques.

Le projet de bornage fait apparaître plusieurs parcelles, (conférer document Annexe 1, pour la liste des acquéreurs avec leurs numéros de parcelles et leurs superficies)

Pour mémoire, les biens appartenant au domaine public sont imprescriptibles et inaliénables. Par conséquent, le conseil municipal doit, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé. Il est proposé de désaffecter et de déclasser cette partie du domaine public communal issue de l'emprise de la voirie communale rue de Valenciennes. En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

Vu les demandes présentées par les riverains.

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de la partie de la voirie, Sentier communal – Rue de Valenciennes,

Considérant que la désaffectation et le déclassement d'une partie du sentier ne portent pas atteinte au déplacement des usagers (piétons et automobilistes),

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE :**

- **CONSTATE** la désaffectation totale du sentier communal, Rue de Valenciennes d'une contenance subdivisée en plusieurs parcelles (cf annexe 1) appartenant au domaine public communal.
- **APPROUVE** le déclassement de cette partie du domaine public communal pour la faire rentrer dans le domaine privé de la commune.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de cette partie d'espace public.
- **DIT QUE** les frais afférant au bornage des parcelles seront pris en charge à 50% par la commune et 50% par les riverains. Ainsi que les frais de notaire qui seront pris en charge à 50% par la commune et 50% par les riverains.

#### **D.12.2023.04.05 Demande de subvention Travaux route de Verchain/ RD40 (14 voix pour)**

Monsieur le Maire informe que des subventions pourraient être accordées par le Département (ADVB), par Valenciennes Métropole (FSIC) et par les Amendes de Police pour l'Aménagement de sécurité et la création d'un cheminement piéton le long de la RD40 – Route de Verchain.

Le montant des travaux pour la création d'un cheminement s'élève à 24 673.00€ HT.

Le montant des travaux pour l'Aménagement sécurité s'élève à 36 855.00€ HT.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :**

- A solliciter les demandes de subvention auprès de l'ADVB, du FSIC et des Amendes Police.
- A signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ces dossiers.
- A signer les nouvelles conventions.

#### **D.13.2023.04.05 Motion implantation Eoliennes (13 voix pour, 1 voix abstention)**

**Vu** la LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

**Vu** l'Article L350-1 du Code de l'environnement

**Vu** la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (STE n° 176)

**Vu** la loi n°93-24 sur la protection et la mise en valeur des paysages qu'ils soient naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels

**Vu** les trois axes de la politique des paysages en France :

Pour que nos paysages ne résultent pas d'évolutions subies, mais de choix réfléchis et concertés avec les citoyens, la politique conduite par le ministère en matière de paysage, directement inspirée de la Convention européenne du paysage, a pour objectif de :

- > Préserver et promouvoir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale,
- > Faire du paysage une composante opérationnelle des démarches d'aménagement de l'espace.

Elle s'articule autour de trois axes :

- > Développer la connaissance des paysages ;
- > Formuler des "objectifs de qualité paysagère" ;
- > Promouvoir une culture du paysage et valoriser les compétences.

**Considérant** que le paysage est un élément important de la qualité de vie et de la santé des populations : en ville, à sa lisière, à la campagne, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien, etc. Le paysage joue un rôle majeur dans l'épanouissement de chacun et le vivre ensemble. Enjeu d'attractivité pour les territoires, la qualité des paysages est aussi un emblème de la France à l'international.

Après avoir soumis au Conseil Municipal de Monchaux sur Ecaillon cette motion, nous nous opposons fermement à toute implantation d'éoliennes à proximité de notre territoire de part et d'autre de la frontière franco-belge. Le projet de la société New Wind/Elawann sur la commune belge des Honnelles entrant dans ce périmètre, nous nous opposons fermement à ce projet et demandons solennellement à cette société de l'abandonner.

**Réunion de conseil terminée**

Le Maire,

Bernard DE MEYER

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MONCHAUX SUR ECAILLON' and the number '59224' at the top. The signature is a stylized, cursive script.